



Communauté de Communes du
Pays de Conches

SPANC

Tel : 02.32.30.31.16
spanc@conchesenouche.com

Contrôle de Vente

Date de la visite : 02/03/2021
Technicien : BRUEL Tiphaine
Numéro de dossier : 1171

M MAZE Francois
5 RUE DU BOURJOJO
27190 LE FIDELAIRE
Parcelle cadastrée : 10 0074

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input checked="" type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c) <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente 	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente
	<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		



Votre situation, si travaux nécessaires.

Si rien n'est coché : absence de défaut



Communauté de Communes du
Pays de Conches

SPANC

Tel : 02.32.30.31.16
spanc@conchesenouche.com

Contrôle de Vente

Date de la visite : 02/03/2021
Technicien : BRUEL Tiphaine
Numéro de dossier : 1171

LA COMPOSITION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Présence d'un ouvrage de prétraitement : ?

Présence d'un ouvrage de traitement : Oui



Aménagement du dispositif

Pas de recouvrement par revêtement étanche : Oui

Pas de circulation ou stationnement de véhicule : Oui

LA COLLECTE DES EAUX USEES



Eaux ménagères et eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? : Non

Eaux vannes et eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? : Non

Existe-t-il des regards de collecte : Non

LE PRETRAITEMENT



Eaux Vannes (EV) et Eaux Ménagères (EM) prétraitées séparément : Non

Le prétraitement est-il accessible ? : Non





Communauté de Communes du
Pays de Conches

SPANC

Tel : 02.32.30.31.16
spanc@conchesenouche.com

Contrôle de Vente

Date de la visite : 02/03/2021
Technicien : BRUEL Tiphaine
Numéro de dossier : 1171

LES VENTILATIONS

	<p>Existe-t-il une ventilation primaire, en amont de la fosse ? : Non</p> <p>Existe-t-il une ventilation secondaire, en aval de la fosse ? : Non</p> <p>Positionnement/Etat de la ventilation :</p> <p>Ventilation montée au-dessus de la toiture ? :</p>
--	---

LA VIDANGE ET L'ENTRETIEN

	<p>Fréquence d'entretien :</p> <p>Date de la dernière vidange :</p> <p>Document justificatif : Non</p> <p>Volume vidangé (m³) :</p> <p>Nom du vidangeur : Non précisé</p> <p>Vidangeur agréé :</p> <p>Destination des boues :</p>
--	---

LE TRAITEMENT

 	<p>Absence : Non</p> <p>Bon fonctionnement des ouvrages ? : Inconnu</p> <hr/> <p>Le dimensionnement du traitement est-il connu ? : Non</p> <p>Si oui, préciser les caractéristiques connues ou relevées :</p> <p><u>Observations :</u></p>
 	<p>Respect des distances réglementaire, le traitement est-il positionné à au moins</p> <ul style="list-style-type: none"> – 5 m de l'habitation : Oui Si non, distance /au dispositif (m) : – 3 m de tout arbre : Oui Si non, distance /au dispositif (m) : – 3 m des limites de propriété : Oui Si non, distance /au dispositif (m) : – 35 m d'un forage pour la consommation humaine : Oui Si non, distance /au dispositif (m) :



Communauté de Communes du
Pays de Conches

SPANC

Tel : 02.32.30.31.16
spanc@conchesenouche.com

Contrôle de Vente

Date de la visite : 02/03/2021
Technicien : BRUEL Tiphaine
Numéro de dossier : 1171

LES REGARDS

Regards de répartition	Regards de bouclage et/ou de collecte
Présence : Non	Présence : Non
	Quantité :
	-pour le bouclage :
	-pour la collecte :
Accessible :	Accessible :
État :	État :
Stagnation d'eau :	Stagnation d'eau :
Bonne répartition des effluents :	Bon écoulement :
Dépôt au fond :	Dépôt au fond :
<u>Observations :</u>	<u>Observations :</u>



Communauté de Communes du
Pays de Conches

SPANC

Tel : 02.32.30.31.16
spanc@conchesenouche.com

Contrôle de Vente

Date de la visite : 02/03/2021
Technicien : BRUEL Tiphaine
Numéro de dossier : 1171

CONCLUSION :

Etat des lieux : Non conforme

Le diagnostic de l'assainissement non collectif concerne une habitation (2 chambres), non fonctionnelle et faisant l'objet d'une vente.

Le prétraitement et le traitement des effluents (eaux ménagères et eaux vannes) de l'habitation n'a pas été mis en évidence en raison du caractère abandonné du terrain.

En termes de travaux, une filière de traitement des eaux usées complète (prétraitement et traitement) adaptée à la nature du sol en place, à la capacité d'accueil de l'habitation et aux exigences réglementaires devra être réalisée dans un délai maximum de 1 an en cas de vente de l'habitation.

Procédure de remise aux normes :

- Réalisation d'une étude pédologique à la parcelle par un Bureau d'études spécialisé pour la mise aux normes du système d'assainissement individuel.
- Transmission de l'étude de sol au SPANC pour avis sur le projet (contrôle de conception) et délivrance de l'attestation de conformité.
- Contrôle de réalisation à effectuer par le SPANC avant le remblaiement du dispositif afin de donner un avis sur la conformité des travaux réalisés.


Entretien des ouvrages :

- Si présence de bac dégraisseur : le nettoyer régulièrement (maximum tous les 6 mois).
- La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par des personnes ayant reçues un agrément par le préfet.

- Nettoyer le préfiltre : rinçage du matériau filtrant tous les ans, et renouvellement de celui-ci à chaque vidange.

Si dépôt de matière dans les regards : les nettoyer (curage), si les matières sont passées dans les drains : hydrocurage recommandé.

	<p>Communauté de Communes du Pays de Conches</p> <p>SPANC</p> <p>Tel : 02.32.30.31.16 spanc@conchesenouche.com</p>	<p>Contrôle de Vente</p> <p>Date de la visite : 02/03/2021 Technicien : BRUEL Tiphaine Numéro de dossier : 1171</p>
---	--	--

Points de vérification à minima sur les modifications de l'installation suite à la dernière visite :

Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement.
Réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite établi par la commune

Points de vérification à minima sur la présence de danger pour la santé des personnes et/ou de risque avérés de pollution de l'environnement :

Absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées
Absence de risque de transmission de maladie par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques
Absence de nuisances olfactives
Sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes)
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires.
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux environnemental.
Installation complète.
Le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques
Les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur

Points de vérification à minima sur l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu:

Bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau,...).
Les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.
Mise en œuvre des dispositifs de l'installation conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)
L'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées.

Points de vérification à minima sur le bon fonctionnement de l'installation :

Bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers les terrains voisins.
Bon fonctionnement des dispositifs et entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)

Points de vérification à minima sur les défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure :

Entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtre (dans le cas où la commune n'a pas pris la compétence entretien et à la demande de l'utilisateur)
Réalisation de la vidange par une personne agréée
Vérification de la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs
Curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant.
Accessibilité et dégagement des regards.
Bon état des dispositifs : Absence de défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation)

PHOTOS DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Coté wc



Coté cuisine

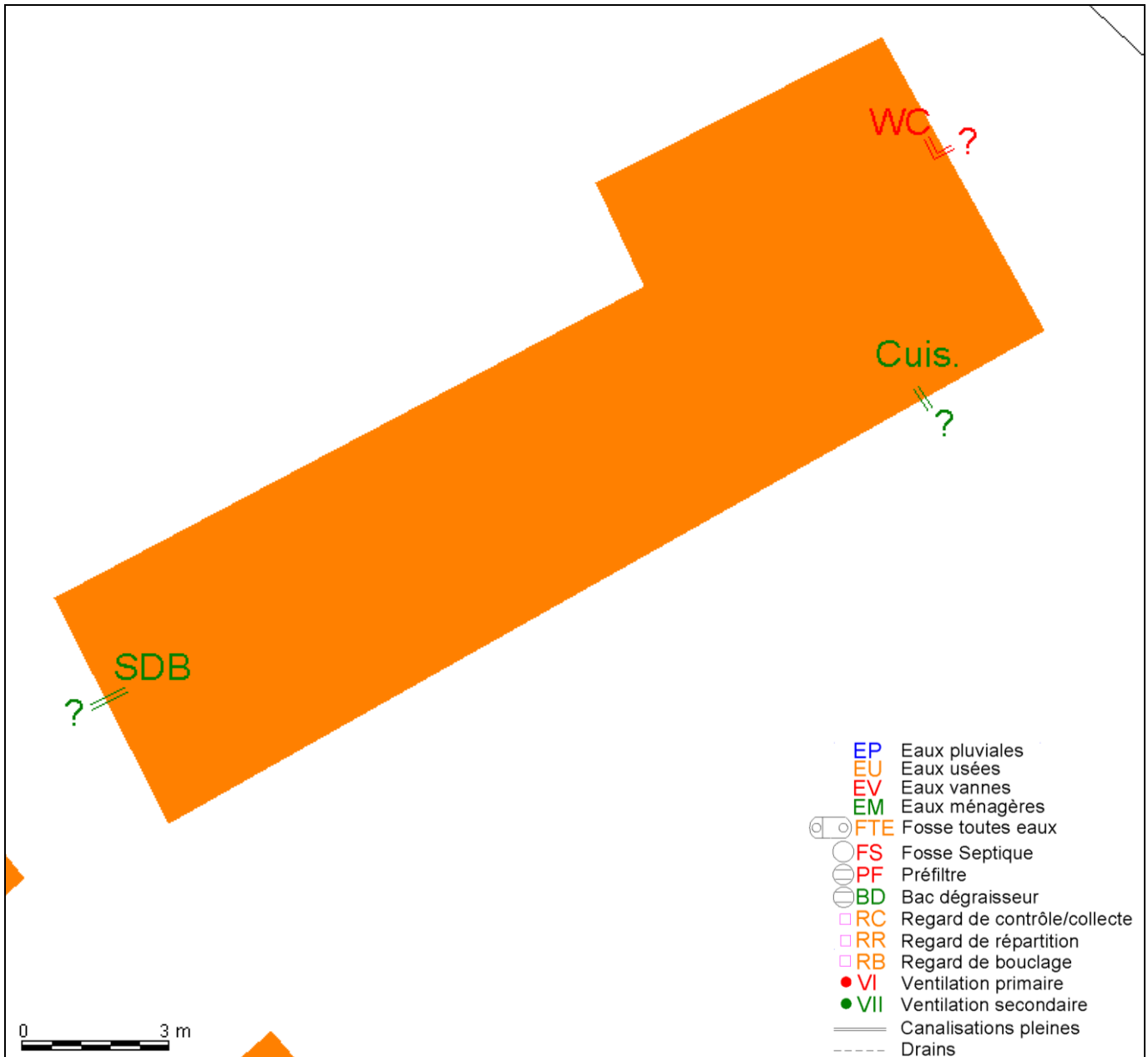


Cotés salle de bain



Vue sur le terrain arrière

SCHEMA DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Fait à Le Fidelaire, le 02/03/2021

Le contrôleur, BRUEL Tiphaine

Marcel SAPOWICZ, Vice-Président

